

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS
—
BEAUX-ARTS
—
MONUMENTS HISTORIQUES
—
Sites et Monuments naturels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Be/

Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractères
artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresques;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance
du 17 Juin 1931;*

*Vu l'engagement en date du 22 Novembre 1931
pris par le Conseil Municipal du Chalard*

Arrête :

Article premier

L'ancien cimetière contigu à l'église du Chalard
(Haute-Vienne) inscrit au cadastre sous le n° 367

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Vienne et au Maire du Chalard, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé. /.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.~~

Paris, le 20 Février 1932.

